

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE CALAIS  
CANTON DE GUÎNES  
VILLE DE GUINES

N° 26/123

ARRETE MUNICIPAL

Police municipale : Forestrail - *Interdiction de circulation*

Nous, Maire de la Ville de Guînes,  
Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2213-2, et L 2213-3,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des routes,  
Considérant la demande de l'association La Patriote cross de Guînes pour l'organisation de la Forest trail au bois de Guînes,  
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents, et assurer la sécurité de nos concitoyens et des participants,

ARRETONS

**Article 1 :** Pour la sécurisation de la course Forestrail, les restrictions de circulation suivantes sont instaurées **le samedi 6 juin 2026** :

- **De 14h30 à 17h00 :** circulation interdite rue de la justice de l'intersection avec le boulevard Delannoy jusqu'au pont TGV
- **De 15h00 à 19h00 :** circulation interdite Chemin du Moulin aux Corneilles entre le château d'eau et l'intersection Avenue de Verdun le temps du passage des coureurs. Les véhicules pourront toutefois passer à l'appréciation des signaleurs présents sur place.
- **De 15h00 à 19h00 :** circulation interdite avenue de Verdun (D127) entre l'intersection avec le chemin du Moulin Corneilles et le chemin de la Portelette le temps du passage des coureurs. Les véhicules pourront toutefois passer à l'appréciation des signaleurs présents sur place.
- **De 15h00 à 19h00 :** rue de la justice, 150 m avant le pont TGV à l'entrée du bois de Balon : vitesse limitée à 30km/h et chaussée restreinte le temps du passage des coureurs

**Article 2 :** Des signaleurs seront présents sur chaque tronçon de route ouvert à la circulation des véhicules pour assurer la sécurité des coureurs. Les signaleurs pourront laisser passer les véhicules à leur appréciation si les conditions de sécurité le permettent.

**Article 3 :** La Patriote cross de Guînes sera chargée de mettre en place la signalisation réglementaire fournie par les services de la Mairie. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux réguliers et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de la Ville de Guînes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 01 juin 2026  
Le Maire,



E. BUY

